N° 627 - JANVIER 1999
PRIX 15F

INSEE PREMIERE

Les salaires des agents de l'État en 1997

Martine Eenschooten et Dominique Quarré,
Département de l'emploi et des revenus d'activité, Insee

Entre 1996 et 1997, le salaire brut moyen par tête des agents des services civils de l'État est resté quasiment stable en francs constants (+0,1 %). Le salaire moyen net de prélèvements, c'est-à-dire net de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, a augmenté de 0,3 % en francs constants (c'est-à-dire en pouvoir d'achat). À corps, grade et échelon identiques, le salaire moyen a diminué, en francs constants, de 0,5 % en brut et de 0,3 % en net. En ajoutant l'effet des avancements et promotions, le salaire net de prélèvements des seules personnes en place s'est accru de 1,7 %, toujours en francs constants.

En 1997, les 1,8 million d'agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire brut de 172 810 F en moyenne dans l'année, soit 14 400 F/mois. Ceci correspondait à un traitement indiciaire brut de 146 810 F et à des compléments (indemnités et rémunérations annexes) de 26 000 F en moyenne.
Une fois prélevés 21 100 F de cotisations sociales et 6 350 F pour la contribution sociale généralisée (CSG) et pour la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la rémunération moyenne nette de prélèvements était de 145 360 F soit 12 113 F par mois (*tableau 1*).

Le salaire moyen en francs constants : + 0,1 % en brut, + 0,3 % en net

Des plans pluriannuels de revalorisations catégorielles ont été appliqués entre 1989 et 1996 (plan Durafour) ou restent en cours d'application pour les personnels enseignants (plans Jospin et Lang) poursuivant notamment l'intégration des professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) en professeurs certifiés et les transformations d'emploi d'instituteurs en professeurs des écoles. S'y ajoute en 1997, le recrutement d'un certain nombre d'emplois-jeunes qui n'ont pu être isolés ; payés au SMIC, ces derniers pèsent sur l'évolution du salaire moyen. L'évolution du salaire moyen comprend les augmentations générales et l'effet de ces plans et mesures en tenant compte du renouvellement des agents et de leur promotion.
Le salaire brut moyen a augmenté de 1,3 % en francs courants entre 1996 et 1997, soit une augmentation de 0,1 % en francs constants, compte tenu d'une hausse des prix de 1,2 %. L'impact des emplois-jeunes sur ces évolutions peut être évalué à 0,1 point à la baisse. Le salaire brut moyen inclut toutes les formes de primes, en particulier la nouvelle bonification indiciaire. En 1997, 184 500 personnes ont touché à ce titre 6 160 F en moyenne. Pour la première fois depuis plusieurs années, les primes et rémunérations annexes, y compris la nouvelle bonification indiciaire, ont baissé en francs constants : 0,9 % après les augmentations

❶ Eléments du salaire annuel moyen net de prélèvements en 1996 et 1997

	Niveau moyen (francs)		Évolution 1997/1996 (%)	
	1996	1997	Francs courants	Francs constants
Salaire brut (a)	**170 530**	**172 810**	**1,3**	**0,1**
- Traitement indiciaire brut	144 600	146 810	1,5	0,3
- Indemnité de résidence[1]	1 590	1 600	0,6	- 0,6
- Supplément familial[1]	2 010	2 000	- 0,5	- 1,7
- Primes et rémunérations annexes	22 330	22 400	0,3	- 0,9
dont nouvelle bonification indiciaire[1] (n.b.i.)	*360*	*660*	*83,3*	*81,2*
Cotisations sociales "salariés" (b)	**22 710**	**21 100**	**- 7,1** (0,6)	**- 8,2** (- 0,6)
Contributions sociales : CSG et CRDS (c)	**4 590**	**6 350**	**38,3**	**36,7**
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	**143 230**	**145 360**	**1,5**	**0,3**

1. Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires
Champ : Agents des services civils de l'État
Source : Fichiers de paie des agents de l'État de 1996 à 1997 semi-définitifs, Insee.

INSEE

de 1,3 % en 1996, 2,8 % en 1995 et 2,5 % en 1994. La part des primes dans le salaire brut est revenue à 13,0 %, elle était de 13,1 % en 1996. L'ensemble des prélèvements a représenté 15,9 % du salaire brut contre 16,0 % en 1996 ; ils ont en effet baissé de 0,6 % en francs constants avec une modification du partage entre cotisations sociales (maladie) et contributions sociales (CSG et CRDS). Depuis janvier 1997, le taux de la cotisation maladie est de 4,75 % du traitement alors qu'il était de 6,05 % depuis février 1996. Cette baisse de 1,3 point est compensée par une hausse à la même date de la CSG qui porte sur 95 % du salaire brut (primes incluses) et qui a été augmentée de 1 point (3,4 % en 1997 après 2,4 % depuis février 1996). Pour les agents ayant un taux de prime élevé, la baisse du salaire net qui aurait résulté de la modification des assiettes de prélèvements a été neutralisée par la mise en place d'une indemnité exceptionnelle.

Le salaire moyen net de prélèvements progresse de 1,5 % en francs courants soit une hausse de 0,3 % en francs constants. Les années précédentes, il avait connu en francs constants, un recul de 0,1 % en 1996 après une hausse de 1,7 % en 1995, une quasi stagnation en 1994 (+0,1 %) et une hausse de 1,7 % en 1993, soit une augmentation en moyenne de 0,9 % par an de 1992 à 1996.

À corps, grade et échelon identiques : - 0,5 % en brut, - 0,3 % en net

La variation du salaire moyen résulte pour partie des revalorisations des salaires attachés aux postes de travail mesurées par un « indice à structure constante » et aussi d'un « effet de structure » retraçant les changements de répartition des effectifs selon les postes de travail. Ces postes sont définis par un échelon dans un grade à l'intérieur d'un corps.

Entre 1996 et 1997, le salaire brut à structure constante a augmenté de 0,7 % en moyenne, soit une baisse de 0,5 % en pouvoir d'achat *(tableau 2)* ; le salaire net a reculé de 0,3 % en pouvoir d'achat : cette décroissance fait suite à une baisse de 1,0 % en 1996, après une hausse de 0,7 % en 1995 et une baisse de 1,1 % en 1994.

Renouvellement et promotion des agents : entre 0,6 % et 0,8 %

En dehors de toute revalorisation de salaire propre à chaque poste de travail, le salaire moyen s'accroît si la proportion des emplois les mieux rémunérés augmente : c'est l'effet de structure.

La proportion des corps les plus qualifiés, donc les mieux rémunérés, s'est accrue de même qu'au sein de chaque corps, la part des grades et des échelons les plus élevés a augmenté. Ainsi, les agents de catégorie A représentent 45,9 % de l'ensemble des personnels titulaires en 1997 contre 44,5 % en 1996 : cette augmentation assez

❷ Décomposition de l'évolution du salaire moyen en francs constants

En %

	1992/91	1993/92	1994/93	1995/94	1996/95	1997/96
Salaire moyen						
Traitement indiciaire brut	2,3	1,7	0,5	1,7	0,5	0,3
Salaire brut	2,9	2,4	0,8	1,8	0,6	0,1
Salaire net de prélèvements	2,3	1,7	0,1	1,7	- 0,1	0,3
dont : effet de structure	*1,1*	*1,2*	*1,2*	*1,0*	*0,9*	*0,6*
Salaire à structure constante						
Traitement indiciaire brut	1,1	0,5	- 0,6	0,7	- 0,4	- 0,5
Salaire brut	1,7	1,1	- 0,4	0,8	- 0,3	- 0,5
Salaire net de prélèvements	1,2	0,5	- 1,1	0,7	- 1,0	- 0,3
Salaire net des personnes en place	3,8	3,1	1,5	3,1	1,1	1,7
dont : effet de carrière	*2,4*	*2,4*	*2,3*	*2,1*	*2,0*	*1,9*
Indice des prix à la consommation	2,4	2,1	1,7	1,7	2,0	1,2

Champ : Agents des services civils de l'Etat.

Lecture : Entre 1996 et 1997, le salaire net de prélèvements a progressé en francs constants de 0,3 % (-0,3 % à structure constante et +0,6 % dû aux modifications de structure).

Source : Fichiers de paie des agents de l'Etat de 1991 à 1997, Insee

❸ Les salaires annuels nets de prélèvements 1997 selon la catégorie socioprofessionnelle ou le statut

	Effectifs[1]		Salaire net de prélèvements (francs courants)		Évolution 1997/96 (en %) (francs constants)		R.M.P.P.[2] en francs constants 1997/96
	1997 (milliers)	1997/96 (en %)	1996	1997	De la moyenne	À structure constante	
Ensemble	**1 818,8**	**0,8**	**143 230**	**145 360**	**0,3**	**- 0,3**	**1,7**
dont : tous enseignants	1 025,4	1,1	153 800	156 130	0,3	- 0,1	2,0
Cadres	**746,1**	**7,1**	**186 300**	**186 200**	**- 1,3**	**- 0,2**	**1,8**
Administratifs et techniques	112,5	0,9	229 580	232 530	0,1	- 1,6	1,9
Enseignants[3]	633,6	8,3	177 800	177 640	- 1,3	0,0	1,8
Professions intermédiaires	**580,2**	**- 5,7**	**125 060**	**126 260**	**- 0,2**	**- 0,2**	**2,1**
dont : - Enseignement[4]	391,8	- 8,7	120 610	120 940	- 0,9	- 0,2	2,3
- Administration	99,0	0,9	137 100	139 200	0,3	- 0,8	1,6
- Police et prisons	12,7	- 0,3	161 570	163 190	- 0,2	- 0,5	1,7
- Techniques	61,8	- 0,6	127 280	129 620	0,6	0,8	2,6
Employés et ouvriers	**492,5**	**- 0,1**	**105 280**	**106 840**	**- 0,2**	**- 0,6**	**0,8**
dont : - Employés administratifs	217,6	0,0	104 580	105 460	- 0,4	- 0,7	0,4
- Police et Prisons	110,6	0,5	135 430	135 490	- 1,2	- 1,0	1,0
- Ouvriers, agents de service	158,9	- 0,6	88 610	89 640	0,0	- 0,2	1,0
Titulaires	**1 523,6**	**0,9**	**148 810**	**150 970**	**0,3**	**- 0,3**	**1,7**
Catégorie A	699,2	4,1	188 110	189 030	- 0,7	- 0,2	2,0
Catégorie B	350,8	- 4,2	130 990	133 440	0,7	- 0,1	1,9
Catégorie C	473,6	0,2	107 880	108 870	- 0,3	- 0,6	0,8

1. Effectifs évalués en « année-travail à plein temps » (Cf. « Pour comprendre ces résultats »).
2. Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années : 1996 et 1997
3. Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.
4. Par exemple : instituteurs et PEGC.

Champ : Agents des services civils de l'Etat.

Source : Fichiers de paie des agents de l'Etat de 1996 et 1997, semi-définitifs, Insee.

sensible a pour contrepartie une diminution de la part des agents de catégorie B (23,0 % des titulaires en 1997). Les transferts entre catégories se sont poursuivis en 1997. Des agents de catégorie B ont été promus en catégorie A (principalement des instituteurs dont l'emploi a été transformé en professeurs des écoles).

Pour des raisons spécifiques à l'année 1997, marquée par une baisse de la part des primes, l'impact de ces modifications de structure - glissement vieillissement, technicité (GVT) - est différent sur le salaire brut et sur le seul traitement. Sur le seul traitement il s'est élevé à 0,8 %, soit un effet quasiment identique à celui de l'année précédente. Sur le salaire moyen, cet impact des modifications de structure est de 0,6 % en 1997, alors qu'il était de 0,9 % en 1996 et 1,0 % en 1995 et de l'ordre de 1,2 % par an les trois années antérieures où il a été notablement affecté par les grands plans de réformes catégorielles. L'effet de structure sur le salaire moyen correspond à la différence entre l'évolution du salaire net moyen (0,3 % en 1997) et l'évolution du salaire net à structure constante (- 0,3 % en 1997) (*tableau 3*).

En 1997, l'effet de structure a résulté d'un effet de carrière de 1,9 % et d'un effet d'entrées-sorties de - 1,3 %. L'effet de carrière tient compte à la fois des reclassements, des revalorisations de carrière, des conséquences différées des mesures d'accélération de carrière de certains corps (« repyramidages »). Le solde des entrées et des sorties a conduit à l'accroissement des effectifs des agents des services civils de l'État, mesurés en années-travail de 0,8 % entre 1996 et 1997. Cette augmentation de 14 000 années-travail concerne, pour l'essentiel, l'enseignement ; elle inclut les emplois-jeunes (4 000 années-travail d'après les évaluations budgétaires) ainsi qu'une partie des agents en congé de fin d'activité.

Pour les seuls agents titulaires, l'effet de structure, l'effet de carrière et le complément dû aux départs et aux embauches (effet des entrées-sorties) sont les mêmes que pour l'ensemble des personnels.

Le traitement indiciaire brut en 1997

La valeur annuelle du point d'indice a progressé deux fois au cours de l'année au 1er mars : + 0,5 % et au 1er octobre : + 0,5 %. Elle est passée, après ces deux revalorisations, de 322,44 F à 325,67 F, soit une augmentation de 1,0 %.

L'impact de ces mesures a été un peu supérieur à 0,5 % en moyenne annuelle pour l'année 1997. Le Plan Durafour est arrivé à son terme mais les plans catégoriels relatifs à l'éducation nationale se poursuivent selon des modalités qu'il est difficile de prendre en compte dans le calcul de l'indice (repyramidages par exemple). L'impact des hausses enregistrées a été très faible.

Ainsi l'augmentation en moyenne annuelle, pour 1997, de l'indice des traitements bruts de la Fonction publique de l'Etat s'établit à 0,6 %. L'évolution à structure constante des traitements bruts des personnels en place qui lui correspond, en est proche (+0,8 %).

Le salaire net des personnes présentes deux années successives : + 1,7 % en pouvoir d'achat

Le salaire net des agents déjà en activité a progressé de 1,7 % en francs constants : cette augmentation légèrement supérieure à celle de l'année précédente (1,1 %) est inférieure à celle de 1995 (3,1 %) et se trouve proche de celle constatée en 1994 (1,5 %). Ces évolutions traduisent le fait qu'à la diminution du salaire à structure constante de ces agents s'ajoutent des avancements et promotions dont l'effet appelé « effet de carrière » a été en moyenne de 1,9 % en 1997.

L'effet de carrière s'interprète normalement comme l'effet annuel du vieillissement et de l'augmentation de qualification des personnes en place. En fait, sa valeur peut incorporer des mesures statutaires qui jouent sur la répartition des agents selon les corps, les grades et les échelons (revalorisations de carrières, reclassement). Or, certaines d'entre elles ne correspondent pas à un accroissement de qualification ou à un vrai changement de poste de travail. De telles mesures devraient alors être considérées plutôt comme des revalorisations des salaires des postes de travail concernés. L'effet de carrière peut donc apparaître un peu surestimé, et l'évolution à structure constante légèrement sous-estimée.

À la différence des années 1991 à 1995, on peut toutefois estimer que ce biais est faible en 1997 : en effet, l'effet de carrière (1,9 %) est proche de l'effet de carrière tendanciel (+ 1,8 %) observé entre 1982 et 1988.

Les évolutions de salaire par catégorie

Par catégorie, les évolutions de salaire moyen net de prélèvements ont été plus favorables aux personnels administratifs et techniques de tous les niveaux et plus spécifiquement pour les cadres et professions intermédiaires ; dans ce cas leur salaire net croît légèrement en francs constants. L'ensemble des titulaires de la catégorie B connaît d'ailleurs en moyenne une hausse de salaire net notable, supérieure à celle des autres catégories suite aux améliorations de carrière permises par les mesures prises les années antérieures.

À structure constante, les professions intermédiaires techniques connaissent également une hausse de leur salaire net en francs constants. À un degré moindre, les enseignants bénéficient également d'une évolution un peu plus favorable que la moyenne des agents, ce qui se retrouve si l'on restreint la comparaison aux personnes présentes à la fois en 1996 et 1997.

❹ Distribution des salaires nets de prélèvements pour les agents titulaires

	Salaires nets de prélèvements (francs courants)		1997/1996 (francs constants) (en %)
	1996	1997	
5e centile	6 870	6 950	0,0
1er décile = D1	7 640	7 730	0,0
2e décile	8 720	8 830	0,1
3e décile	9 590	9 730	0,3
4e décile	10 500	10 630	0,0
5e décile ou médiane	**11 370**	**11 520**	**0,1**
6e décile	12 310	12 520	0,5
7e décile	13 470	13 700	0,5
8e décile	15 280	15 520	0,4
9e décile = D9	18 310	18 640	0,6
95e centile	21 570	21 870	0,2
D9/D1	2,40	2,41	

Champ : Agents titulaires des services civils de l'État.

Lecture : En 1997, 10 % des agents titulaires ont perçu un salaire net de prélèvements inférieur à 7 730 F. Le salaire médian net de prélèvements s'est élevé à 11 520 F.

Source : Fichiers de paie des agents de l'Etat de 1996 et 1997, semi-définitifs, Insee

La structure par catégorie évolue aussi suite aux plans catégoriels spécifiques à l'éducation nationale. Les transformations d'emploi avec passage de la catégorie « instituteurs et PEGC » à la catégorie « cadres enseignants » continuent avec une ampleur analogue aux années précédentes : la première a diminué de 9 % entre 1996 et 1997 et la seconde a augmenté de 8 %. Ces évolutions témoignent des promotions, mais aussi des recrutements et des départs.

Les nouveaux entrants dans la catégorie supérieure, que ce soit par promotion d'une catégorie à l'autre, ou par recrutement externe destiné à compenser les départs, ont des salaires plus faibles que les personnes en place et contribuent à faire baisser le salaire moyen de la catégorie d'accueil (- 1,3 % pour les enseignants « cadres »). Dans la catégorie inférieure, le salaire moyen baisse par suite du départ de ceux qui avaient les salaires les plus élevés - départs en retraite et promotions - et du recrutement des jeunes (- 0,9 % pour les professions intermédiaires de l'enseignement). Ces mouvements de promotion et de renouvellement parmi les personnels enseignants se traduisent par un fort transfert entre les catégories statutaires A et B.

L'éventail des salaires des titulaires s'est légèrement ouvert

En 1997, 50 % des agents titulaires de l'État ont perçu un salaire net de prélèvements supérieur à 11 520 F (tableau 4). En bas de l'échelle des salaires, 10 % ont gagné moins de 7 730 F alors qu'à l'autre extrémité 10 % des agents ont disposé de plus de 18 640 F soit 2,4 fois plus.

Ce rapport interdécile (D9/D1) est à peine plus élevé que l'année précédente. En 1997, les déciles au-dessus de la médiane ont toutefois progressé un peu plus vite que les autres retraçant notamment les mesures catégorielles bénéficiant aux enseignants : instituteurs et professeurs. En 1996 déjà, les 6e et 7e déciles avaient connu une évolution plus favorable que celle des autres déciles.

Pour comprendre ces résultats

Le champ est constitué des agents des ministères civils de l'Etat, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements privés sous contrat ainsi que les emplois-jeunes en poste dans les établissements d'enseignement et certains agents en congé de fin d'activité, tandis que sont exclus les salariés des établissements publics ainsi que La Poste et France Télécom devenus exploitants publics depuis le 1er janvier 1991.

Les fichiers de paie de la Fonction publique d'Etat constituent les sources principales d'information. Les résultats ont été établis à partir d'une exploitation au 1/12 des fichiers de paie 1996 et 1997. Les effectifs, inscrits dans le tableau 3, sont issus du fichier complet.

1. Les notions de salaire et de traitement

Le traitement indiciaire brut s'obtient en multipliant l'indice nouveau majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le salaire brut ou **la rémunération brute** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut l'indemnité de résidence (0 à 3 % du traitement brut), le supplément familial de traitement éventuel, les primes et les indemnités mais en excluant les éventuels avantages en nature. Les primes et indemnités contiennent la "nouvelle bonification indiciaire" mais elles ne comprennent pas l'indemnité logement des instituteurs qui est versée lorsqu'ils ne sont pas logés par la commune : les salaires brut et net excluent aussi cette indemnité. Ils sont tous considérés comme recevant un avantage en nature, non comptabilisé ici. Les indemnités incluent aussi les rémunérations d'activités annexes indépendantes de l'emploi principal.

Le salaire net ou **la rémunération nette de prélèvements** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales "salariés" ainsi que la CSG et la CRDS.

Le salaire moyen par tête correspond à celui d'un agent à temps plein. On convertit en effet les effectifs en "années-travail" au prorata de leur présence qui ne peut excéder l'année. Ainsi, un agent ayant travaillé durant 6 mois à temps complet et perçu 50 000 F compte pour 0,5 année-travail rémunérée à 100 000 F par an. Si ce même agent avait été à mi-temps, il aurait compté pour 0,25 année-travail rémunérée à 200 000 F par an. Un agent ayant une double activité (activité principale et activité d'enseignement ou d'expertise, par exemple) est compté pour une année-travail.

2. Évolution à structure constante et effet de structure

L'évolution du salaire moyen entre les années n-1 et n est égale au produit d'une évolution à corps, grade et échelon constants et d'un effet de structure.

L'évolution de salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année n-1. Elle retrace la moyenne des évolutions de salaire propres à chaque "poste de travail".

L'évolution moyenne diffère selon la population sur laquelle elle est calculée : soit l'ensemble des agents, soit les personnels présents deux années de suite.

L'effet de structure ou **GVT (glissement vieillissement-technicité) "solde"** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents postes de travail (en cas de strict renouvellement de la population à l'intérieur de chaque poste de travail, cet effet est nul). Il résulte de l'effet de carrière ou GVT "positif" et de l'effet des départs et des embauches ou "entrées-sorties" généralement négatif.

L'effet de carrière ou GVT "positif" mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des "personnes en place". Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires. On peut le calculer globalement ou par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année n-1, qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année n.

Pour en savoir plus

« Les salaires dans les entreprises en 1997 », A. Friez, *Insee Première* n° 610, septembre 1998.

« Les salaires des agents de l'Etat en 1994 » D. Quarré *Insee-Résultats*, série Emploi-Revenus n°116-117, 1997.

« L'évolution des salaires jusqu'en 1997 », *Synthèses* (à paraître), Statistique publique.

A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 1999

❑ 1 an, 60 numéros = 530 F (France) ❑ 663 F (Europe) ❑ 827 F (Reste du monde)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

_____ Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ F.

Date : _____ Signature

Direction Générale :
18, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14
Directeur de la publication :
Paul Champsaur
Rédacteur en chef :
Baudouin Seys
Rédacteurs : J.W. Angel
C. Dulon, A.C. Morin, S. Tagnani
Maquette : Martine Legrand
Code Sage IP99627
ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1999